



Tulle, le 18 mai 2021

NOTE

Objet : Note de présentation de l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Corrèze 2021-2027

P.J. : - Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Corrèze 2021-2027

Le code de l'environnement, et notamment son article L425-1, prévoit que chaque département dispose d'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Ce document, élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale et les représentants des intérêts forestiers, est approuvé par la préfète pour une période de 6 ans renouvelable. Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (article L425-3 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L425-2 du code de l'environnement, les dispositions suivantes figurent obligatoirement dans le SDGC :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article [L. 425-5](#), à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le précédent SDGC pour la période 2014-2020, après prolongation de 6 mois par arrêté du 24 juin 2020, est arrivé à expiration le 31 janvier 2021.

L'objectif est de disposer d'un nouveau SDGC pour la période 2021-2027.

Le projet de SDGC a recueilli un avis favorable sous réserve de modifications concernant l'agrainage et la fixation d'objectifs de prélèvements pour les cervidés à la majorité des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie le 17 décembre 2020. Des discussions ont perduré durant la période suivant la CDCFS afin d'intégrer au mieux les modifications souhaitées. Ces modifications ont été apportées dans le projet soumis à la consultation.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 19 mai au 8 juin 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 8 juin 2021 inclus par courrier électronique envoyé à : pref-environnement@correze.gouv.fr.
